

Fin de la collecte des PMC dans les parcs à conteneurs

A partir du 1^{er} mars prochain, les PMC ne seront plus repris dans les parcs à conteneurs. Les efforts seront concentrés sur les collectes organisées en porte-à-porte.

Pourquoi une telle mesure ?

Le faible rendement de cette collecte (seuls 4% des PMC des citoyens convergent vers les parcs à conteneurs ; le reste étant collecté en porte-à-porte) et le coût qu'elle représente ont conduit à la décision de supprimer ce service au sein des parcs à conteneurs.

Cette disposition permettra de concentrer les moyens sur les collectes en porte-à-porte de PMC (organisées de manière bimensuelle) et également d'allouer l'espace récupéré dans les parcs pour collecter d'autres types de déchets (encombrants non-incinérables, verres plats, branchages).

En pratique

Les PMC collectés en porte-à-porte doivent être placés dans un sac bleu réglementaire que vous pouvez vous procurer dans la plupart des administrations communales et dans les commerces de la province. La liste complète des points de vente se trouve sur www.bep-environnement.be, dans la rubrique « Mieux trier ses déchets ».

Pour rappel, on entend par **PMC** :

- bouteilles et flacons en **Plastique** (uniquement) de : boisson, shampoing, lessive liquide, nettoyage, etc. (pas de films, boîtes...).
- emballages **Métalliques** : cannettes, boîtes de conserve, raviers et barquettes propres et bien vidées, aérosols alimentaires et cosmétiques (crème fraîche, mousse à raser...), bouchons et capsules (pas le papier aluminium).
- **Cartons** à boisson de : jus, lait, concentré de tomates, etc.

Si ces emballages ont contenu une substance toxique ou corrosive, il faut les ramener au parc à conteneurs (produits dangereux).

Et enfin, il est important de respecter certaines consignes pour que la collecte soit optimale :

- Les emballages doivent être vides et sans restes alimentaires.
- Les couvercles des boîtes de conserve doivent être rentrés pour éviter de se blesser.
- Aplatir les bouteilles en plastique (avec le bouchon) permet de gagner de la place dans le sac (et donc de faire des économies).
- Le volume maximum autorisé pour ces récipients est de 8 litres.
- Les gros bidons vont aussi à l'intérieur du sac ; on ne les attache pas au lien de fermeture du sac PMC.